



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU RESEAU SANTE PRECARITE SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE EXERCICE 2025 – 2026-2027

ENTRE

L'association Emergence-s, dont le siège social est situé à : 88 rue du Champ des Oiseaux – 76000 ROUEN, représentée par son directeur général, Monsieur Olivier ADAM, d'une part,

Ci-après dénommée « Emergence-s ».

D'une part,

ET

L'établissement public à caractère administratif dénommé « Agence Régionale de Santé de Normandie » (ARS) dont le siège social est situé à : Espace Claude Monet, 2 Place Jean Nouzille, CS 55035, 14050 CAEN Cedex 4, représenté par son directeur général Monsieur François MENGIN LECREULX, d'une part,

Ci-après dénommée « l'ARS ».

ET

La Ville de Rouen, dont le siège social est situé : Place du Général de Gaulle, 76037 ROUEN, représentée par son maire Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, d'autre part,

Ci-après dénommée « la Ville de Rouen ».

ET

La Métropole Rouen Normandie, sise, 108 Allée François Mitterrand – 76100 ROUEN, représentée par son président Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par délibération du bureau en date du 3 février 2025

D'autre part,

Ci-après dénommée « la Métropole »

IL A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Considérant la politique de santé publique et le fond d'intervention régional des Agences régionales de santé ;

Considérant la politique de prévention et de promotion de la santé afin de lutter contre la progression des maladies chroniques et des inégalités sociales de santé ;

Considérant la stratégie santé de la Métropole de Rouen Normandie et la nécessité de structurer les acteurs de la précarité autour d'un réseau ;

Considérant le contrat local de santé 2023-2028 de la Métropole de Rouen Normandie et les axes « accès aux soins et à la santé » et « prévention et promotion de la santé » ;

Considérant le Contrat Local de Santé 2022-2025 de la Ville de Rouen et les axes « accès aux soins de 1^{er} et 2^{ème} recours » et « santé mentale » ;

Considérant la volonté partagée de la Ville, de l'ARS et de la Métropole concernant la continuité du Réseau Santé Précarité à l'échelle de la Métropole ;

ARTICLE 1 : Objet de la convention

En 2020, l'ARS, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie se sont unies pour soutenir le Réseau Santé Précarité, qui rassemble des associations et institutions investis auprès de publics en situation de précarité.

Par la présente convention, la Ville de Rouen, la Métropole et l'ARS s'engagent à poursuivre le développement du Réseau Santé Précarité métropolitain. La présente convention est conclue dès l'année 2025 pour trois ans.

Le Réseau Santé Précarité est porté par Emergence-s, dont fait partie la coordinatrice du Réseau.

La convention vise à définir les conditions et les modalités de :

- Mise en œuvre opérationnelle,
- Coordination entre les parties et le fonctionnement du comité de pilotage,
- Évaluation,
- Financement.

ARTICLE 2 : Objectifs du réseau santé précarité

L'objectif général du réseau santé précarité est de favoriser l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de grande précarité sur le territoire métropolitain.

Cet objectif général se déclinera en trois axes :

- Favoriser le décloisonnement des secteurs sanitaire/social/médico-social et le travail en réseau,
- Constituer une ressource sur les questions santé-précarité pour les professionnels,
- Assurer la gouvernance du réseau.

De manière transversale, le réseau veillera à intégrer :

- Une approche égalitaire entre les femmes et les hommes,
- La lutte contre toutes les formes de violences,
- L'observation des besoins et des problématiques émergentes sur le territoire métropolitain.

Les objectifs spécifiques, opérationnels ainsi que les indicateurs d'évaluation sont détaillés en annexe de la présente convention.

Ces axes de travail seront évalués chaque année sur la base des indicateurs mentionnés en annexe 1 et appréciés conjointement lors des rendez-vous de contractualisation organisés par l'ARS.

ARTICLE 3 : Engagements d'Emergence-s, structure support du Réseau

En complément de la déclinaison des objectifs précédemment mentionnés, Emergence-s s'engage à assurer la gouvernance du Réseau Santé Précarité en :

- Organisant une fois par an un comité de pilotage composé a minima des signataires de la présente convention.
- Organisant une fois par an un comité technique composé des membres du Réseau Santé Précarité.
- Organisant de façon régulière des réunions de suivi avec les financeurs du Réseau Santé Précarité.

ARTICLE 4 : Engagements des financeurs

La Ville de Rouen, la Métropole et l'ARS veillent à accompagner le réseau dans la réponse aux priorités et objectifs de santé. La Ville de Rouen, la Métropole ainsi que l'ARS nomment chacune un référent qui sera l'interlocuteur de la coordinatrice et qui participera aux travaux du Réseau.

Le financement du Réseau fera l'objet de conventions financières triennales spécifiques avec Emergence-s et chacun des financeurs.

ARTICLE 6 : Communication

L'association Emergence-s devra respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo de la ville de Rouen, de la Métropole et de l'ARS sur les documents de communication publique relatifs au projet et mention de la participation de la ville de Rouen, de la Métropole et de l'ARS dans toute publication ou communication relative au projet cofinancé,
- Information pour validation de la ville de Rouen, de la Métropole et de l'ARS, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

ARTICLE 7 : Evaluation

Le comité de pilotage annuel, le comité technique ainsi que les réunions de suivi bimestrielles avec les financeurs évaluent l'atteinte des objectifs et valident les priorités pour l'année suivante.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La convention prend effet à sa date de notification et s'achève le 31 décembre 2027. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, de 2025 à 2027.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 10 : Confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, l'association Emergence-s s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

ARTICLE 11 : Résiliation - Modification

La présente convention peut être résiliée à tout moment par la ville de Rouen, la Métropole ou l'ARS, après valable mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour tout motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

La ville de Rouen, la Métropole ou l'ARS pourra également mettre fin à la convention en cas de non-respect par le porteur de projet de ses engagements.

La présente convention peut également être résiliée par le porteur de projet, après saisine de la ville de Rouen, de la Métropole et de l'ARS par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation doit faire l'objet d'un accord avec les parties.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avant-projet d'un commun accord entre les parties.

Fait à Rouen, le _____ en quatre exemplaires originaux.

Le directeur général de l'association
Emergence-s (mention du nom du signataire et
tampon du bénéficiaire)

Pour l'Agence Régionale de Santé de
Normandie (mention du nom du signataire et
tampon du bénéficiaire)

Pour la Métropole Rouen Normandie (mention
du nom du signataire et tampon du
bénéficiaire)

Pour la Ville de Rouen (mention du nom du
signataire et tampon du bénéficiaire)

Annexe 1

Objectif général : Favoriser l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de grande précarité sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.		
Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs d'évaluation
Favoriser le décloisonnement des secteurs sanitaire/social/médico-social et le travail en réseau	<ul style="list-style-type: none"> Présenter le RSP aux professionnels et institutions du territoire métropolitain. Mettre en place des groupes de travail relatifs aux besoins des membres du Réseau Santé Précarité (interconnaissance, etc). Participer aux instances territoriales de concertation relatives aux publics en situation de précarité. Faciliter la mise en lien des acteurs locaux. Mobiliser les professionnels de santé hospitaliers et libéraux. Mettre en place des temps forts sur les questions santé-précarité (forums, journée du RSP...). 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de rencontres partenariales. Nombre de nouvelles adhésions au RSP. Nombre de réunions de travail réalisées : Nbre de participants Types de professionnels Territoires d'exercice Réponse aux objectifs du GT Nombre de réunions partenariales où la coordination du RSP a été représentée. Nombre et type de sollicitations de partenaires Nombre de rencontres avec les professionnels de santé hospitaliers et libéraux, territoires d'exercice des professionnels de santé. Nombre de participants aux temps forts, types de professionnels, territoires d'intervention, satisfaction et impact.
Constituer une ressource sur les questions santé-précarité pour les professionnels	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des éditions régulières de Tribune Santé : le temps d'information du RSP. Créer et/ou mettre à disposition des outils favorisant l'accès aux soins des publics en situation de précarité (ISM Interprétariat...). Diffuser les actualités santé-précarité du territoire aux professionnels métropolitains. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'éditions de Tribune Santé Organisées : Nbre de participants Types de professionnels Territoires d'exercice Satisfaction des participants et impact Nbre d'outils créés, qualification de l'utilisation de l'outil Nombre de diffusions d'informations effectuées.

	<ul style="list-style-type: none"> Mener une réflexion partagée et participer aux projets/événeméntiels portés par la ville de Rouen et son CCAS, dans le champ de la prévention et promotion de la santé Sensibiliser les professionnels métropolitains à la prise en charge santé des publics en situation de précarité. Alimenter le site internet du RSP de ressources, des actualités du territoire, des événements à venir, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets/événeméntiels réalisés Typologie des projets/événeméntiels réalisés (publics, thématiques...) Nombre de sessions de sensibilisation mises en place : Nbre de participants Types de professionnels Territoires d'exercice Satisfaction des participants et impact Nombre de mises à jour du site internet du RSP Nombre de visites du site internet du RSP
Assurer la gouvernance du réseau	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place et animation d'un comité de pilotage (financeurs du RSP). Mise en place et animation d'un comité technique (membres et partenaires du RSP). Mise en place de réunions de suivi des financeurs. Mise en place de réunions de suivi internes au RSP. 	<ul style="list-style-type: none"> Tenue du COPIL 1x/an. Validation des objectifs du RSP. Tenue du COTECH 1x/an. Nombre de participants, types de professionnels, territoires d'exercice, validation des objectifs du RSP. Nombre de réunions de suivi des financeurs mises en place. Nombre de réunions de suivi internes mises en place.